

*DEPARTEMENT DE L'ARIEGE*

*CANTON DU VAL D'ARIEGE*

*COMMUNE DE VERNAJOUL*

## **ARRETE TEMPORAIRE N° 58-2022**

***Portant fermeture de la circulation  
Pour des raisons de sécurité Chemin de la Fount***

Le Maire de Vernajoul,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du sinistre sur le Chemin de la Fount, entre l'intersection du chemin de la Fount et de la rue du pavillon et l'intersection du chemin de la Fount et du chemin du Lac il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie pour des raisons de sécurité ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** À compter du 12 Août 2022, date du sinistre sur la voie communale « Chemin de la Fount », sur le territoire de la commune de Vernajoul, la circulation sera interdite dans les deux sens entre l'intersection du chemin de la Fount et de la rue du pavillon et l'intersection du chemin de la Fount et du chemin du Lac.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Vernajoul.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vernajoul.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Vernajoul est chargé de l'exécution du présent arrêté, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de Gendarmerie de Varilhes
- Monsieur le Colonel, Directeur du SDIS du Département de l'Ariège

Fait à Vernajoul, le 12 Août 2022

Le Maire,  
Jean-Paul FERRÉ

